

**Arrêté n° 2016-10 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2,*

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIANTONI, Doyen de l'UFR Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de son champ de compétences, les actes, décisions ou documents suivants relevant du Centre Universitaire de Troyes :

- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise sauf à l'étranger.
- Autorisations de déplacement des étudiants sauf à l'étranger.
- Autorisations d'absence des personnels.
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1 500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception.
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Les autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national.
- Les engagements de dépenses et émissions de recettes dans la limite de 1 500€.

**Article 2 :**

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Frédéric PIANTONI, délégation est donnée à Monsieur Stéphane MORENO, vice-doyen de l'UFR Lettres et Sciences Humaines, de signer les actes, décisions ou documents suivants :

- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise sauf à l'étranger.
- Autorisations de déplacement des étudiants sauf à l'étranger
- Autorisations d'absence des personnels.
- Ordres de mission (métropole)
- Les attestations de frais de réception.
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Les autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national.
- Les engagements de dépenses et émissions de recettes dans la limite de 1 500€.



**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site Internet de l'Université.

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du déléataire.

**Fait à Reims, le 12 février 2016**

**Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne**

**Gilles BAILLAT**



- Mis en ligne le : 16.02.2016
- Transmis à Mme la Rectrice, Chancelier des Universités le : 16.02.2016